

Séance du 27 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 août à dix-huit heures trentes minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 21 août 2025

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Pouvoir de Josianne CLAVEL MARTINEZ à Michel FALANTIN- Jean-Marie COURTIN – Pouvoir de Delphine COMBEBIAS à Alain DEJEAN - Alain DEJEAN – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Jacques GRIFFOUL - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Jacques GRIFFOUL - Christine OUDET – Joël PERIE – Pouvoir de Dominique SCHWARTZ à Nicole BRUNEAU

Lamothe-Cassel :

Le-Vigan-en-Quercy : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Annie BENOIT - Annie BENOIT - Zargha DE ABREU– Pouvoir de Yves DELMAS à Jean-Michel FAVORY - Jean-Michel FAVORY

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Annie SOURZAT

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Christine MAURY

Saint-Cirq-Soullaguet : Michel COMBES

Saint-Clair : Patrick BESSERVE

Saint-Germain-du-Bel-Air : Pouvoir de Patrick LABRANDE à Jacqueline LEPOINT - Jacqueline LEPOINT

Saint-Projet : Pouvoir de Guy ROSSIGNOL à Michel COMBES

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne LALANDE - Nicolas QUENTIN - Mélissa SEVERIN - Patrick DELPECH- Frédéric DEGAT - Jérôme MALEVILLE - Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Madame Annie BENOIT

N°2025-141 : MATÉRIEL DE RÉCEPTION POUR LES MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE – PARTICIPATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes verse une subvention aux organisateurs de manifestations d'intérêt communautaire pour la location de matériel de réception.

En 2024, le Comité des fêtes de Le Vigan en Quercy, a eu recours à ce type de prestations pour leur manifestation de fin d'année, pour un montant 840,00 €

Pour mémoire le taux de participation de la Communauté de Communes en soutien à la location du matériel de réception était, en 2024, de 50% du coût de la prestation avec un plafond de dépenses de 3 000,00 €.

Sur cette base, proposition est faite au conseil communautaire de valider la participation pour 2024 au Comité des fêtes de Le Vigan en Quercy pour un montant de 420,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide la participation au Comité des fêtes de Le Vigan en Quercy, pour un montant de 420,00 € au titre des manifestations 2024,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles.

N°2025-142 : SUBVENTION 2025 – COMITÉ DE LA FOIRE EXPOSITION DE GOURDON*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

Le comité de la foire exposition de Gourdon prépare l'organisation de la 27ème édition de cet évènement qui se déroulera du 12 au 14 septembre 2025 pour offrir trois jours durant un espace de rencontre entre visiteurs, commerçants et artisans locaux.

Le public pourra ainsi découvrir les savoir-faire artisanaux, les produits gastronomiques locaux, les innovations commerciales et de nombreuses animations proposées tout au long de la Foire exposition.

La Communauté de Communes disposera d'un stand et d'un espace Conférence afin de présenter les services et les actions qu'elle porte aux bénéfices de la population.

Pour la bonne organisation de cet évènement d'ampleur, le Comité de la Foire Exposition de Gourdon sollicite une subvention de 1 700,00 € de la part de la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

Vu le budget prévisionnel présenté par le Comité organisateur de la Foire Exposition de Gourdon,

Considérant que la demande formulée par le Comité organisateur de la Foire Exposition de Gourdon répond aux quatre critères définis dans la compétence « création, organisation et soutien d'animation et d'évènements touristiques » (espace, durée, fréquentation et financier),

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Messieurs Jacques GRIFFOUL et Alain DEJEAN ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte de verser une subvention de 1 700,00 € au Comité organisateur de la Foire Exposition de Gourdon.

Monsieur le Président souligne que jusque-là cette Foire Exposition tournait annuellement entre Cahors, Figeac et Gourdon.

Cahors et Figeac n'organisant plus cette manifestation, Gourdon est la seule Ville du Lot qui accueille désormais la Foire-Exposition.

En fin de séance il conviendra d'aborder le planning de présence des élus sur le stand de la CCQB.

Monsieur Jacques GRIFFOUL : C'est la 27ème édition Gourdonnaise de cette foire qui a 90 ans d'existence, puisqu'elle a été créée avant la deuxième guerre mondiale. L'an dernier Figeac a jeté l'éponge faute de bénévoles.

Avec une soixantaine de stands et des espaces en plein air nous accueillerons un large panel d'activités. Seront notamment représentés l'agriculture et le matériel agricole, l'habitat et les énergies renouvelables, le bien être, les piscines, l'automobile. Il y aura également une exposition d'oiseaux exotiques dans la salle des Pargueminiers le samedi et le dimanche.

Le vendredi il y aura un défilé de mode avec la section mode de la cité scolaire de Gourdon. Vendredi et samedi soir il y aura des animations musicales depuis le podium. Samedi soir et dimanche dans la journée il y aura un groupe déambulatoire pour animer les allées de la foire.

Monsieur le Président ajoute que la CCQB aura 3 stands, ainsi que le centre hospitalier qui en occupera 2 afin de faire connaître l'offre de soin en ambulatoire.

Monsieur Jacques GRIFFOUL précise, suite à des questions, que le prix du stand est de 450 €. L'organisation de cet évènement est quand même assez lourde et implique une vingtaine de personnes.

N°2025-143 : SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT À TEMPS NON COMPLET D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE LIÉES À UNE MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL – ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

Contexte :

Par délibération n° 2024-094 en date du 3 juillet 2024, le conseil communautaire a créé, à compter du 1er septembre 2024 à la suite de la modification des compétences de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement de l'école de musique intercommunale de Gourdon.

En raison de la démission d'un assistant d'enseignement artistique au 1^{er} septembre 2025, de la diminution du nombre d'inscriptions à la rentrée prochaine dans la spécialité Violon/Alto, et du recrutement d'un nouvel assistant d'enseignement artistique au 1er septembre 2025, il convient de réviser le temps de travail du poste correspondant pour l'adapter aux besoins de l'école de musique.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet pour satisfaire aux nouveaux besoins de l'école de musique intercommunale,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De supprimer à compter du 1^{er} septembre 2025 un poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 7h15,
- De créer à cette même date un poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 6h30.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou à défaut par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve les modifications du poste susvisé à compter du 1^{er} septembre 2025,
- modifie ainsi le tableau des effectifs,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et signatures utiles.

N°2025-144 : SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT À TEMPS NON COMPLET D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE LIÉES À UNE MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL – ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Contexte :

Par délibération n° 2024-094 en date du 3 juillet 2024, le conseil communautaire a créé, à compter du 1^{er} septembre 2024 à la suite de la modification des compétences de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement de l'école de musique intercommunale.

En raison du départ en retraite d'un assistant d'enseignement artistique au 1^{er} août 2025, de la diminution du nombre d'inscriptions à la rentrée prochaine dans la spécialité Hautbois/basson, et de sa demande de cumul emploi-retraite, il convient de réviser le temps de travail du poste correspondant pour l'adapter aux besoins de l'école de musique.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la saisine du Comité social territorial du CDG46 en date du 24 juillet 2025,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un assistant d'enseignement artistique à temps non complet pour satisfaire aux nouveaux besoins de l'école de musique intercommunale,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De supprimer à compter du 1^{er} octobre 2025 un poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 2h45,
- De créer à cette même date un poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps à temps non complet à 0h45.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou à défaut par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve les modifications du poste susvisé à compter du 1^{er} octobre 2025,
- modifie ainsi le tableau des effectifs,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et signatures utiles.

N°2025-145 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU FILM « LA NOUVELLE AVENTURE MOBILE »

Rapporteur : Monsieur Patrick LABRANDE

A l'occasion de la semaine européenne de la mobilité, qui se déroulera du 16 au 22 septembre 2025, le Département du Lot a souhaité organiser des manifestations autour des villes de Cahors, Figeac et Gourdon.

L'objectif de cet événement est d'inciter les citoyens et les collectivités dans de nombreux pays européens à opter pour des modes de déplacements plus durables.

A l'échelle lotoise, la thématique retenue est axée sur la présentation des véhicules intermédiaires, qui sont des véhicules légers dont les caractéristiques sont situées entre les vélos à assistance électrique et les petites voitures électriques. Ces véhicules intermédiaires représentent une réelle opportunité pour décarboner le transport des personnes et marchandises en milieu rural peu dense. La CCQB a donc été sollicitée pour participer à l'organisation d'animations à Gourdon.

A ce titre, il est prévu de projeter au cinéma l'Atalante de Gourdon le film « La nouvelle aventure mobile », réalisé par le journaliste Jérôme Zindy pour documenter son tour de France en véhicule intermédiaire.

La date retenue pour la projection, est le jeudi 18 septembre 2025 à 18h30 au cinéma l'Atalante de Gourdon. Cette projection sera suivie d'un débat, animé par un membre de l'association Figeac Ecomobilités.

La société de production Orage Films, qui détient les droits de diffusion du film « La nouvelle aventure mobile », a noué un partenariat avec l'ADEME. Grâce à ce partenariat, elle propose de mettre gratuitement le film à disposition à plusieurs conditions :

- Parler de mobilité alternative et durable, en menant plusieurs actions comme par exemple :
 - organiser un débat après le film
 - organiser une journée de démonstration des véhicules intermédiaires
 - signer une pétition pour soutenir le développement des véhicules intermédiaires
 - mobiliser les écoles autour d'un projet pédagogique sur les véhicules intermédiaires
 - organiser une fresque de la mobilité
- Recenser le nombre de participants à la projection et recueillir l'avis du public
- Ne pas faire de bénéfice sur la projection et l'organisation des événements
- Ne pas copier ou transmettre le fichier numérique du film

L'organisation des animations situées à Gourdon permet de remplir ces conditions.

La mise à disposition à titre gratuit du film « La nouvelle aventure mobile » est formalisée par une convention rédigée par la société de production Orage Films.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition du film « La nouvelle aventure mobile ».

Monsieur Jean-Michel GABET précise le programme de cet évènement : Projection du film le jeudi 18 septembre à 18h30, le samedi 20 septembre inauguration du nouveau tronçon d'itinéraire cyclable Gourdon – Le Vigan en Quercy à 13h30. S'en suivront des animations autour des mobilités l'après-midi (jeux mobilité ; parcours à vélos enfant ; un stand de covoiturage avec l'association ATCHOUM ; un foodtruck ; 17h30 un spectacle à la salle de Conférences de la Maison communautaire ; Conférence avec Aurélien BIGOT « Quelle transition pour nos mobilités d'ici 2050 » également à la salle communautaire à partir de 18h30).

Monsieur Stéphane Magot propose, s'il existe un teaser du film, qu'il soit diffusé sur le stand de la CCQB pour promouvoir la semaine de la mobilité à l'occasion de la foire exposition de Gourdon.

N°2025-146 : CONVENTION DE CESSION OCCASIONNELLE D'OCCUPATION DES LOCAUX DE LA BICOQUE

Rapporteur : Madame Annie SOURZAT

Exposé des motifs

La Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon (MJC) porte un dispositif d'accompagnement de projets de jeunes du territoire de Quercy Bouriane, dans le cadre de la convention de Prestation de Services Jeunes cosignée, à titre d'expérimentation, par la MJC, la CCQB et la CAF. Afin de développer son projet, la MJC a besoin de disposer de locaux où mettre en place ses actions.

L'accueil de loisirs pour adolescents géré par la Bicoque, service jeunesse de la Communauté de communes Quercy Bouriane, occupe, par convention de mise à disposition entre la commune de Gourdon et la CCQB, les locaux situés au 26 avenue Gambetta à Gourdon et cadastrés AH n°399.

Au titre de sa compétence communautaire « mise en place d'une politique d'animation jeunesse », et dans le cadre de la Prestation de Services Jeunes précitée, la communauté de communes Quercy Bouriane est disposée à céder l'usage, à titre occasionnel, des locaux susmentionnés sur des créneaux horaires où la Bicoque ne les occupe pas.

La communauté de communes est en effet autorisée à céder la convention d'occupation des locaux qui la lie à la commune de Gourdon moyennant autorisation préalable de celle-ci. Cette dernière a donné son accord pour une telle cession pour une durée maximale d'un an.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Quercy Bouriane approuvés par arrêté préfectoral du 13 décembre 2024,

Vu la Convention de mise à disposition de locaux communaux entre la commune de Gourdon et la communauté de communes Quercy Bouriane,

Vu la décision n°16/2025 du 23 juin 2025 de la ville de Gourdon, autorisant la CCQB à céder, sous convention, l'occupation des locaux communaux affectés à la Bicoque au profit des activités régulières de la Maison des jeunes et de la Culture pour l'année scolaire 2025-2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la convention de cession occasionnelle d'occupation des locaux de la Bicoque entre la communauté de communes et la Maison des Jeunes et de la Culture
- autorise le Président à toutes démarches et signatures utiles

N°2025-147 : NOUVEL ARRÊT DU PROJET LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI DE QUERCY BOURIANE)

Rapporteur : Madame Nathalie DENIS

I. CONTEXTE

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Quercy-Bouriane a été prescrit par délibération du conseil communautaire n°2021-132 du 13 octobre 2021. Les orientations du PADD ont été débattues le 29 mai 2024.

Un premier arrêt du PLUi est intervenu par délibération n°2025-109 du 14 mai 2025, tirant simultanément le bilan de la concertation.

En application des articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes ont disposé d'un délai de 3 mois à compter de l'arrêt pour rendre un avis sur le projet de PLUi :

- 3 communes ont donné un avis défavorable sur le projet de PLUi,
- 1 commune s'est abstenue de donner un avis ;
- 12 communes ont donné un avis favorable avec observations ;
- 3 communes ont donné un avis favorable sans observation ;
- 1 commune n'a pas pris de délibération, l'avis étant ainsi réputé favorable.

L'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme qui dispose que « *Lorsque l'une des Communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés* ».

Ainsi, il convient de procéder à un second arrêt du PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

II. RAPPEL DES OBJECTIFS POURSUIVIS

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est à la fois :

- Un document prospectif, traduisant un projet politique, pour tout le territoire dans une approche collective et partagée,
- Et un document réglementaire, définissant un cadre légal en matière d'urbanisme.

Il détermine ainsi, à l'horizon d'une dizaine d'années, les objectifs de développement pour le territoire en matière d'habitat, d'environnement, de préservation de la biodiversité, d'économie, de paysage, d'équipement ou encore de déplacement.

Il fixe également des règles d'utilisation du sol et de construction, applicables sur l'ensemble du territoire.

Les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLUi sont définis dans la délibération n°2021-132 du 13 octobre 2021.

III. RAPPEL DES MODALITES D'ÉLABORATION DU PLUI

Conformément au Code de l'Urbanisme, les Communes membres, les acteurs locaux et le public ont été associés tout au long de la démarche d'élaboration du projet.

▪ Modalités de collaboration avec les communes

Les communes ont été associées en phase diagnostic à l'occasion de plusieurs ateliers thématiques. Les communes ont été sollicitées au travers de carnets d'enjeux à hiérarchiser les enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic. La commission aménagement, composée d'un délégué par commune, élargie aux maires, s'est réunie régulièrement tout au long de l'élaboration du projet. Deux sessions de permanences communales ont été organisées en février 2024 et en novembre 2024. Un atelier OAP a été organisé avec des visites de terrain. Des rendez-vous individualisés ont été proposés tout au long de la phase réglementaire. Enfin, une plateforme collaborative a été ouverte tout au long de la démarche d'élaboration pour que chaque commune puisse contribuer à l'élaboration du document.

▪ Modalités de collaboration avec les Personnes Publiques Associées

Les Personnes Publiques Associées ont été invitées à apporter leur contribution dans le cadre d'ateliers en phase diagnostic. Des réunions de partage et d'échange autour du projet ont également été organisées à chaque phase de l'élaboration : présentation du diagnostic, PADD, préparation de l'arrêt. Ces réunions se sont accompagnées d'avis écrits et d'échanges techniques dans le cadre d'un dialogue constant.

IV. LA CONCERTATION PRÉALABLE ET SON BILAN

Le bilan de la concertation a été tiré par délibération n° 2025-109 du 14 mai 2025.

V. LE CONTENU DU PLUi

Le PLUi se compose :

- **Du rapport de présentation**

Fruit de la démarche itérative d'élaboration, le rapport de présentation contient le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement, la justification du projet incluant l'évaluation environnementale, le résumé non technique.

▪ **Du PADD**

Pièce maîtresse du PLUi, le PADD exprime le projet politique global de la Communauté de communes et traduit les choix partagés par les 20 communes du territoire. Il a été débattu le 29 mai 2024 en conseil communautaire. Le PADD fixe les orientations suivantes :

Axe 1-Conforter les équilibres internes : pour une communauté de communes au fonctionnement bénéfique à tous et une attractivité renouvelée

- Conforter l'organisation interne du territoire et la complémentarité des communes
- Renouer durablement avec l'attractivité démographique
- Définir une stratégie résidentielle permettant de répondre à l'ensemble des besoins
- Favoriser toutes les formes de mobilité
- Dynamiser l'offre commerciale du territoire

Axe 2- Valoriser les ressources du développement local : pour une communauté de communes qui articule préservation et développement

- Assurer la préservation et la valorisation de toutes les ressources
- Conforter la réalité économique des petites villes et de la ruralité
- Proposer un espace de vie attrayant et durable
- Protéger l'agriculture et accompagner son évolution

Axe 3- Révéler les richesses de Quercy-Bouriane : pour un territoire qui s'affirme et qui rayonne

- Mettre en lumière des patrimoines urbains et paysagers d'exception
- Garantir la protection de la richesse écologique du territoire
- Conforter le positionnement ludico-touristique de Quercy-Bouriane
- Définir un projet de territoire adapté aux enjeux du changement climatique

▪ **Du règlement écrit et graphique et des OAP**

Découlant du projet de territoire, le règlement fixe l'ensemble des règles et prescriptions opposables permettant d'atteindre les objectifs du PADD. Il délimite les zones urbaines ou à urbaniser, les zones naturelles, agricoles ou forestières à protéger. Pour chaque secteur, il précise la nature des activités et la destination des constructions autorisées.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles (31 secteurs programmés) ont vocation de définir les actions permettant une bonne intégration des nouvelles constructions et assurer la mise en œuvre des objectifs inscrits dans le PADD notamment en matière de limitation de la consommation d'espace, d'organisation du bâti, de caractéristiques des voies et espaces publics, et de vocation des constructions.

Les OAP thématiques répondent à des problématiques globales du territoire. Elles concernent le renouvellement urbain, la transition énergétique et le déploiement des énergies renouvelables, la traversée du cœur d'agglomération, l'amélioration et la préservation de la trame verte et bleue.

▪ **D'annexes**

Notamment les servitudes d'utilité publique dont le règlement du Site Patrimonial Remarquable de Gourdon.

VI. SUITE DES AVIS DES COMMUNES/BILAN

16 communes ont émis un avis favorable (par délibération ou tacite), 3 ont émis un avis défavorable, 1 commune s'est abstenue.

Parmi les avis défavorables, 9 remarques ont été recensées :

- 4 sont des avis ou réflexion d'ordre général ne contenant aucun point technique permettant d'apporter une justification ou une modification du projet de PLUi,
- 5 portent sur des erreurs matérielles ou des modifications mineures qui pourront être étudiées après l'enquête publique.

En conséquence, il est proposé d'arrêter le projet de PLUi sans procéder à des modifications du document.'après l'enquête publique n'est

Le projet de PLUi soumis au vote est ainsi identique sur le fond et la forme à celui arrêté lors du Conseil Communautaire du 14 mai 2025 par délibération n° 2025-109.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-15 et R.153-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-109 en date du 14 mai 2025 par laquelle le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUI et tiré le bilan de la concertation ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Arrête de nouveau le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane tel qu'il est annexé à la délibération du 14 mai 2025.
- Autorise le Président de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, ou son représentant, à conclure et signer tous les actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure et à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Madame Nathalie DENIS précise que les avis des communes ont été transmis par mail à l'ensemble des délégués communautaires. Chaque commune a ainsi pu formuler des observations, certaines sont sur le fonds et d'autres sur des demandes de rectifications d'erreurs matérielles. Trois communes ont émis un avis défavorable, le Vigan en Quercy, Concorès et Saint-Projet.

Monsieur Michel COMBES demande ce qu'il advient de ces observations. Car le fait qu'elles ne soient étudiées qu'après l'enquête publique n'est pas satisfaisant, aussi il souhaiterait savoir quelle réponse on y apporte aujourd'hui.

Monsieur Stéphane MAGOT précise que la stratégie qui consiste à arrêter le PLUI en l'état c'est pour ne pas bousculer l'équilibre général de son calendrier d'élaboration.

Monsieur Michel COMBES réaffirme ses interrogations sur ce qui sera fait des observations formulées par les Conseils Municipaux, notamment celles qui soulèvent des erreurs ou des incohérences. Il souhaite que ces observations soient prises en compte avant l'arrêt du PLUI car sinon qu'est-ce qui peut garantir leur prise en compte ?

Madame Nathalie DENIS précise que si on modifie le PLUI avant de l'arrêter il faut à nouveau consulter les PPA (Personnes Publiques Associées) ce qui rallonge le délai d'élaboration du PLUI d'au moins 3 mois et compte tenu du calendrier électoral, peut conduire à reprendre la démarche quasiment au début.

Monsieur Michel COMBES souligne que les élus n'ont pas eu connaissance des avis des PPA.

Madame Nathalie DENIS précise qu'on n'a pas encore reçu tous les retours.

Il est précisé que tous les avis des Communes et PPA seront versés au dossier d'enquête publique et feront l'objet d'une analyse par la Commission d'enquête qui a été désignée.

Monsieur Michel COMBES objecte qu'on n'a aujourd'hui aucune garantie que les observations des communes seront retenues.

Il est précisé qu'à l'issue de l'enquête publique une Commission composée d'élus communautaires se prononcera sur l'ensemble des observations formulées et proposera une modification du dossier en vue de son approbation. Le projet de PLUI présenté pour être arrêté ne peut pas être modifié avant l'enquête publique, sauf à reprendre la procédure de consultation des PPA.

Le Président précise que toutes les remarques de toutes les communes seront examinées par les commissaires enquêteurs puis par la commission communautaire composée de la commission urbanisme étendue à la conférence des maires, assistée par le Bureau d'études pour modifier le dossier du PLUI en fonction des observations qui seront retenues.

Monsieur Pascal SALANIE souligne l'importance de bien communiquer sur les dates et lieux des permanences des commissaires enquêteurs pour permettre aux citoyens de pouvoir formuler leur avis.

Madame Nathalie DENIS fait une information sur les dates, lieux et modalités du déroulé de l'enquête publique.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'on a reçu une invitation le 31 juillet pour les « Francopholire en Pays Bourian », festival de littérature francophone, et le 27 aout un mail de demande de subvention exceptionnelle pour faire face au défraiement des 40 artistes qui seront présents. L'ambassadeur du Sénégal sera également présent. Le Ministre délégué en charge de la francophonie a été sollicité pour participer.

Monsieur le Président donne le programme du festival.

Monsieur Michel COMBES demande si cette subvention viendrait en plus de celle déjà attribuée. Il précise qu'il n'est pas au courant de cette demande d'une association de sa Commune. Il souligne que les repas proposés dans le programe sont payants (25 €). Il découvre le repas du 27 septembre à Saint-Germain du Bel Air.

Monsieur Michel COMBES précise que bien que cette association ai de bonnes idées, peu de monde de la commune et de la Communauté de Communes participent à leur festival. Ils ne fonctionnent qu'avec des subventions, et il faut qu'on se charge de faire tout le travail de montage de leurs installations.

Monsieur le Président précise qu'ils ont eu 1 300 € de subvention et qu'ils émargent à l'aide des tentes et chapiteaux.

Monsieur Michel COMBES précise qu'ils bénéficient également de la salle des fêtes communale gratuitement et d'un apéritif payé par la commune.

Le conseil communautaire donne un avis défavorable à l'examen d'une demande de subvention exceptionnelle de la part de cette association dans le cadre de l'organisation du festival « Francopholire ».

Monsieur le Président rappelle que les élus ont reçu un mail le 9 juillet pour s'inscrire à la tenue par demi-journée, du stand de la CCQB à la Foire – Exposition. Il rappelle également qu'à cette occasion on tiendra sur le stand de la CCQB un forum de l'habitat autour de la rénovation énergétique et de l'adaptation des logements.